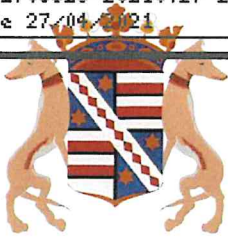


AR PREFECTURE

027-212705826-20210427-27042021-AI
Regu le 27/04/2021



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrêté : Règlementant les déjections canines sur le domaine public

Le Maire de ST OUEN DU TILLEUL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5-1,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles L131-13, R610-5 et R632-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1385

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant que les déjections canines, de plus en plus nombreuses, sont la cause de nuisances qui peuvent occasionner des chutes et transmettre des germes pathogènes et que l'accroissement du nombre de chiens circulant sur le domaine public peut constituer une atteinte à la salubrité, à l'hygiène et à la sécurité de la voie publique,

Considérant que les services municipaux ont constaté à plusieurs reprises la présence d'excréments d'animaux sur la voie publique et sur les espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité des espaces publics, des parcs et jardins et qu'il en va de l'intérêt esthétique et sanitaire de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Obligations

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal sur la voie publique y compris dans les espaces publics, les parcs, les jardins.

ARTICLE 2 : Mise en demeure

Les propriétaires des chiens, contrevenant aux présentes dispositions, seront, dans un premier temps mis en demeure de cesser l'infraction.

ARTICLE 3 : Sanctions

A défaut d'obvier à la mise en demeure, une contravention de 35€ sera dressée par procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Affichage

Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage en Mairie.

AR PREFECTURE

027-212705826-20210427-27042021-AI

Recv. M. de la Préf. 21
ARTICLE 5 : Recours

~~Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra~~
faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de
deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Grand Bourtheroulde sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint Ouen du Tilleul,
Le 27 avril 2021

Le Maire
Jean AUBOURG

